

République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 14 février 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 23
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 3 février dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Francis ROY, Vice-Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE **MAREUIL** : Mme Claudine RODET **MONS** : M. MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Marie-France DUMOUT, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, **VAL-D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléants en situation délibérante :

Pouvoirs :

Excusés : Mme Nicole LANFRANCHI, Jean-Claude GUILLOT, Jean-Pierre VIDAL, Wilfried FOURNIER, Christian VIGNAUD

Délibération n°013.14.02.2022

**ASSOCIATION LA PALENE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET PARTENARIAT FINANCIER**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant le projet de Territoire 2018-2030 et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et la volonté des élus de proposer une offre d'actions cohérente et équitable sur le territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Considérant que la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association La Palène est arrivée à son terme au 31 décembre 2021.

Et afin d'harmoniser et de développer sur le territoire les différentes actions culturelles mises en place en faveur des habitants, le président propose de renouveler la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais à l'Association La Palène.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de coopération et d'intervention de la Communauté de Communes du Rouillacais et de La Palène pour parvenir aux objectifs de politique culturelle fixés dans le cadre du Projet de Territoire. Elle sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour assurer les missions inscrites dans le Contrat Départemental d'Animation.

La convention proposée par la Communauté de Communes du Rouillacais permettra d'atteindre les objectifs fixés :

- Faire découvrir les arts de la scène à tous les publics, y compris les plus éloignés géographiquement et socialement sur le territoire ;
- Augmenter la présence de ces divers publics,
- Favoriser l'accès des enfants, des adultes en situation de handicap, des personnes en difficulté sociale et/ou économique et des personnes âgées aux spectacles et à la pratique de la culture ;
- Donner des outils supplémentaires aux enfants ;
- Renforcer le lien social ;
- Renforcer la notion d'appartenance à un territoire, un pays et renforcer la notion de fierté ;
- Plus généralement, tendre à créer une dynamique et une identité de territoire communautaire forte et durable.

Par la présente convention, La Palène s'engage à son initiative (projet associatif) et sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Rouillacais, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

- Diffusion d'œuvres ;
- Diffusion jeune public ;
- Festival Les Sarabandes ;
- Edition de livres ;
- Résidence d'artistes ;
- Soutien aux métiers d'arts ;
- Développement durable.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 septembre 2024.

Le Président précise qu'une annexe financière sera adjointe chaque année. Pour 2021, Le Président propose que la subvention soit établie comme suit :

- 210 000,00 € au titre de la période d'activité du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;
- 220 000,00 € au titre de la période d'activité du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
- 210 000,00 € auxquels pourrait s'ajouter une subvention complémentaire de 20 000,00 € dédiée au développement pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Ces subventions feront l'objet, pour le budget 2022, des versements suivants :

- Un acompte de 50 % de la subvention 2021-2022, soit 105 000 € avant le 28 février 2022 ;
- Le solde de la subvention 2021-2022, soit 105 000 €, avant le 30 juin 2022 ;
- Un acompte de 25 % de la subvention 2022-2023, soit 55 000 € avant le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale d'objectifs 2022-2024 ;
- **ATTRIBUE** à La Palène une subvention 2022 de 265 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement selon les modalités de versement définies.

Voix pour : 23	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 16 février 2022

Le Président,

Christian VIGNAUD



Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 26
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 3 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE **MAREUIL** : Mme Claudine RODET **MONS** : M. MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Marie-France DUMOUT, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Jean-Pierre VIDAL, M. Christian VIGNAUD, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIER SAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, **VAL-D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, Wilfried FOURNIER

Délibération n°36.14.03.2022

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe budgétaire a été votée à l'article 6574 "subventions" du Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes et propose au Conseil Communautaire d'individualiser les subventions à octroyer en fonction des demandes reçues et de l'avis de la commission subventions, réunie le 23 février dernier.

Entendu cet exposé, après avoir examiné chaque dossier de demande de subvention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** les subventions 2022 aux associations comme suit ;

ACPR	2 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROUILLAC	3 000,00 €
ASSOCIATION CYCLISTE JARNAC-AIGRE-ROUILLAC	1 405,00 €
ASSOCIATION DE LA LOGERIE	1 080,00 €
AU PLAISIR DE LIRE	700,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000,00 €
CERCLE DE JUDO	1 000,00 €
CHEMIN DU HERISSON	3 586,00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ROUILLAC	400,00 €
CLUB DES CINEPHILES	1 500,00 €

	COMITE D'ANIMATION AUGÉ ST MEDARD	1 500,00 €
	COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE DE LA CHARENTE	2 000,00 €
AR Prefecture CORRC 016-241600303-20220314-3601RANTS EN ROUILLACAIS Reçu le 16/03/2022 Publié le 16/03/2022		1 500,00 €
		250,00 €
	DANSE ET CULTURE DU ROUILLACAIS	1 000,00 €
	ECOLE DU NUMERIQUE DE VAUX ROUILLAC	1 500,00 €
	EVI-DANSE	1 000,00 €
	FNATH	100,00 €
	FOOTBALL CLUB ROUILLAC	2 000,00 €
	GROUPEMENT DES JEUNES DU ROUILLACAIS (FOOT)	2 000,00 €
	INSERT R	11 000,00 €
	KARATE CLUB ROUILLACAIS	1 000,00 €
	LA RONDE DES FINS BOIS	500,00 €
	L'ALAMBIC	10 000,00 €
	LE JARDIN A MALICES	3 700,00 €
	LE ROUILLACAIS A CHEVAL	2 000,00 €
	LEAGUE DES ENTREPRENEURS DU ROUILLACAIS	1 000,00 €
	LES GALOCHES MAREUILLAISES	1 200,00 €
	LES ROSES DEJANTEES	1 500,00 €
	LES SAVONS FOUS	1 100,00 €
	MOSAIC	5 600,00 €
	OPEN AR'T	500,00 €
	PETANQUE ROUILLACAISE	800,00 €
	REGALADE	2 500,00 €
	ROUTARDS DU SPORT	2 500,00 €
	TEAM COMPETITION DU RENOUVEAU	1 000,00 €
	TENNIS CLUB DE ROUILLAC	1 000,00 €
	TENNIS DE TABLE - TTC SG	1 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à procéder au mandatement.

Voix pour : 26	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 15 mars 2022



Le Président,

Christian VIGNAUD

016-241600305-20220314-037_14_03_2022-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 26
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 3 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE **MAREUIL** : Mme Claudine RODET **MONS** : M. MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Marie-France DUMOUT, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Jean-Pierre VIDAL, M. Christian VIGNAUD, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, **VAL-D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, Wilfried FOURNIER

Délibération n°37.14.03.2022

SUBVENTION ALPR 2022

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente visant à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention partagés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services).

Considérant le Projet Educatif Global de Territoire, confié par les communes du territoire à la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association Loisirs en Pays Rouillacais prise par délibération n° 064_12_04_2021 ;

La convention signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association Loisirs en Pays Rouillacais prévoit que « montant de la subvention par action est fixé par délibération du Conseil Communautaire, après négociation avec l'ALPR sur présentation par l'association des bilans demandés pour l'année écoulée, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel par action. La délibération précise les principaux axes d'activités de l'ALPR pour l'année à venir, le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention déterminée. »

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Association Loisirs en Pays Rouillacais sollicite la Communauté de Communes du Rouillacais à hauteur de 234 743 euros dans le cadre de son projet.

Pour rappel, l'ALPR s'engage à son initiative (projet Social) et sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Rouillacais, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

o Action Petite Enfance - Garderie ;

o Action Enfance Jeunesse - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-17 ans ;

o Action Enfance - Périscolaire 3-11 ans

o Action Jeunesse - Accueil de Loisirs Sans Hébergement les temps périscolaires du midi et soir ;

o Action Espace de Vie Sociale.

Après avoir reçu les représentants de l'Association Loisirs en Pays Rouillacais, le Président propose qu'une subvention de 230 000 € soit votée comme suit :

- 147 000 € d'acomptes déjà versés en février 2022 (délibération n°005_10_01_2022) ;
- 14 000 € au 30 avril 2022, complétant l'acompte à hauteur de 70 % de la subvention, comme prévu par la convention ;
- Le solde, soit 69 000 €, au 30 novembre 2022, sur présentation des bilans d'activité ;
- Une régularisation pourra intervenir sur présentation des justificatifs de versement CAF.

De plus, une subvention complémentaire est habituellement versée à l'ALPR en ce qui concerne l'aide attribuée aux familles domiciliées sur le territoire. A ce titre, la Communauté de Communes du Rouillacais verse chaque année à l'ALPR une aide de 4,5 € par jour et par enfant pour l'Accueil de Loisirs et de 5,5 € par jour et par enfant pour les séjours.

Enfin, l'ALPR a omis de facturer à la Communauté de Communes du Rouillacais l'aide aux familles pour les périodes suivantes :

- Vacances d'automne 2020 pour un montant de 2 713,50 € ;
- Mercredis de septembre à décembre 2020 pour un montant de 3 885,75 € ;
- Vacances d'automne 2021 (novembre) pour un montant de 1 197,00 € ;
- Mercredis de novembre à décembre 2021 pour un montant de 1 865,00 €.

Le Président propose de verser ces sommes en complément de la subvention annuelle 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** les objectifs fixés et les modalités de versement ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 230 000 € à l'Association Loisirs en Pays Rouillacais ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 9 661,25 € à l'Association Loisirs en Pays Rouillacais correspondant aux reliquats d'aides familles de 2020 et 2021 ;
- **CONFIRME** le maintien de l'aide aux familles de 4,5 € par jour et par enfant pour l'Accueil de Loisirs et de 5,5 € par jour et par enfant pour les séjours, versée à l'ALPR ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à procéder au mandatement selon les modalités de versement définies.

Voix pour : 26	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 15 mars 2022

Le Président,

Christian VIGNAUD





Rouillacais
Communauté de Communes

AR Prefecture

République Française

Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-24160030
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 26
Suppléants : 0
Pouvoirs : 0
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 3 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE **MAREUIL** : Mme Claudine RODET **MONS** : M. MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Marie-France DUMOUT, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Jean-Pierre VIDAL, M. Christian VIGNAUD, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, **VAL-D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, Wilfried FOURNIER

Délibération n°38.14.03.2022

SUBVENTION OFFICE DU TOURISME 2022

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini ;

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Office de Tourisme du Rouillacais prise par délibération n° 006_03_02_2020 ;

La convention signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Office de Tourisme du Rouillacais prévoit que « le montant de la subvention est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire, après négociation avec l'Office de Tourisme du Rouillacais sur présentation par l'association de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel. La délibération précisera les principaux axes d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année à venir, le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention déterminée. »

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Office de Tourisme sollicite la Communauté de Communes du Rouillacais à hauteur de 150 000 euros dans le cadre de son projet de promotion touristique du territoire, dispositif Été Actif et Solidaire inclus.

Après avoir reçu le Président de l'Office de Tourisme du Rouillacais - accompagné des membres de son bureau, le Président propose qu'une subvention de 141 000 € (Été Actif et Solidaire inclus) soit votée comme suit :

- 34 000 € d'acomptes déjà versés en février 2022 (délibération n°006_10_01_2022) ;
- 60 500 € en avril 2022 ;
- Le solde, soit 46 500 €, en octobre 2022.

~~Pour rappel, les objectifs fixés par la convention sont :~~

AR Prefecture

➤ Accueil et Promotion du territoire

016-241600303-20220314-38_14_03_2022-DE

Reçu le 16/03/2022

Publié le 16/03/2022

➤ 1.2. Promotion du territoire

- 1.3. Coordonner les acteurs du territoire en matière de tourisme
- Animation autour de l'Histoire et du Patrimoine
- Gestion et animation du site gallo-romain et de l'Espace d'interprétation du Gallo-Romain de la ferme des Bouchauds à Saint-Cybardeaux
 - Accueil et Animation
 - Promouvoir les activités et les animations du site.

Après étude du bilan d'activité 2021, le Président précise que les axes d'activités de l'Office de Tourisme pour 2022 devront mettre l'accent sur la promotion du territoire, en lien avec les services de la collectivité et les partenaires du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** les objectifs fixés et les modalités de versement ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 141 000 € à l'Office du Tourisme.

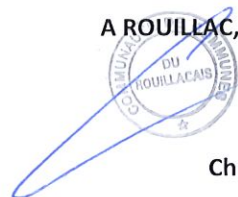
Voix pour : 26	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 15 mars 2022



Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 11 juillet 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 21
Suppléants : 0
Pouvoirs : 3
Excusés : 7

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 4 juillet dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Éric COUVIDAT, M. Franc PINAUD, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS : ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Excusés : Mme Nicole LANFRANCHI, M. Bernard SALAMAND, M. François PERROT, M. Patrick MESNARD

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à M. Eric COUVIDAT, Mme Elisabeth MASSON à Jean-Pierre VIDAL, M. Francis ROY à Joël COBERAC

Délibération n°092.11.07.2022

CREATION DE PLACES EN ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil de loisir pour satisfaire les besoins du territoire.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes du Rouillacais et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente visant à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention partagés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services) ;

Considérant le Projet Educatif Global de Territoire, confié par les communes du territoire à la Communauté de Communes du Rouillacais ;

Considérant qu'une convention d'objectifs signée entre une association et une administration (Etat, collectivité territoriale, établissement public) permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini ;

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Rouillacais et l'Association Loisirs en Pays Rouillacais prise par délibération n° 064_12_04_2021.

La convention couvre actuellement l'accueil, au sein du Pôle Enfance, de 92 enfants de 3 à 17 ans. Depuis plus d'un an, les demandes des familles ne sont pas à ce jour satisfaites et une trentaine d'enfants est aujourd'hui en liste d'attente pour la rentrée scolaire 2022.

La capacité d'accueil des locaux permettant de pouvoir augmenter le nombre d'enfants accueillis, l'Association Loisirs en Pays Rouillacais propose de développer les places suivantes dès le 1^{er} septembre :

- Pour les mercredis : 20 places maternelles et 18 places élémentaires (avec recrutement de 4 animateurs) ;
- Pour les vacances scolaires : 8 places maternelles et 12 places élémentaires (avec recrutement de 2 animateurs).

Le coût de ce déploiement représenterait un budget annuel estimé à 87 045 € annuels, financés partiellement par les familles et la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le président informe le conseil qu'une bonification complémentaire « plan mercredi » peut être demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, après labellisation par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Cette labellisation serait adossée au Projet Educatif de Territoire de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Toutes aides déduites, le budget de ce développement de places serait estimé à dont 21 852 € à la charge de la collectivité. L'aide versée aux familles via l'ALPR serait en augmentation d'environ 12 456 €.

Aussi, afin d'équilibrer son budget 2022, l'ALPR demande à la Communauté de Communes du Rouillacais une subvention complémentaire de 3 750 € pour cette fin d'année civile. A cela s'ajoute une hausse des aides aux familles pour un montant avoisinant les 3 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE** de reconduire le PEDT pour l'année 2022-2023 et de demander pour cette même année la labellisation plan mercredi.
- DECIDE** d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment l'avenant à la convention conclue avec l'ALPR, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 3 750 € à l'ALPR.

Voix pour : 24	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 20 juillet 2022

Le Président,

Christian VIGNAUD



AB - Prefecture
016-241600303-20221109-136_7_11_2022-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

Extrait de Deliberation du conseil communautaire
Séance du 7 novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Titulaires présents : 23
Suppléants : 1
Pouvoirs : 1
Excusés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 29 octobre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, **MARCILLAC-LANVILLE**, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS : ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, M. Christian BERTON **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC **SAINT-GENIS-D'HIERESAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : Laurent BATY

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à M. Franc PINAUD

Excusés : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, Mme Marina GRAMMATICO, M. François-Xavier LABROUSSE, M. Patrick MESNARD, M. Éric COUVIDAT

Délibération n°136.7.11.2022

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – CLUB DE L'EPAGNEUL FRANCAIS

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Le Club de l'épagneul français va accueillir à Val-d'Auge le 3 décembre prochain la finale de la coupe de France de cavage au naturel. A ce titre, il sollicite la Communauté de Communes du Rouillacais pour l'obtention d'une subvention de 1 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire réunie le 03 novembre 2022, et entendu cet exposé, l'assemblée délibérante :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € au Club de l'épagneul français ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à procéder au mandatement.

Voix pour : 25	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 9 novembre 2022
Le Président,

Christian VIGNAUD

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 28
Titulaires présents : 16
Suppléants : 1
Pouvoirs : 1
Excusés : 12

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 2 décembre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : /, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : /, **MAREUIL** : /, **MONS** : /, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Pierre VIDAL, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE**, M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : /.

Suppléant en situation délibérante : Laurent BATY

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à M. Franc PINAUD

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, Mme Marina GRAMMATICO, M. François-Xavier LABROUSSE, M. Patrick MESNARD, Mme Claudine RODET, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Christian BERTON, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Jean-Guy CHAUVET.

Délibération n°147.12.12.2022

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – AMICALE DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS (APCDC)**

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations « loi de 1901 » qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative du territoire, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités.

Plusieurs agents de la collectivité ont relancé fin septembre l'Amicale du Personnel, en sommeil depuis deux ans. Les membres de l'Amicale souhaitent proposer dès cette fin d'année des actions à destination du personnel de la Communauté de Communes du Rouillacais. A ce titre, ils sollicitent la Communauté de Communes du Rouillacais pour l'obtention d'une subvention de 1 000 €.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Rouillacais (APCDC) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à procéder au mandatement.

Voix pour : 18	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 14 décembre 2022
Le Président,
Christian VIGNAUD